

Le CIDFF de Paris et le dispositif
« téléprotection grave danger »
(TGD)

*Formation à destination des
avocat.e.s au Barreau de Paris
30 septembre 2020*

Présentation du CIDFF de Paris

Les CIDFF

Doté d'une **mission d'intérêt général** confiée par l'Etat afin de :

- = **favoriser l'accès au droit de tout public** et prioritairement du public féminin
- = **promouvoir l'égalité** entre les femmes et les hommes
- = **favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes**
- = **lutter contre les discriminations**

Un **réseau national de proximité** :

- = un réseau national « Fédération nationale des CIDFF »
- = 1 Fédération et 106 **centres en France et en Outre-mer**
- = Une charte et des valeurs communes
- = **1 460 permanences juridiques**

Le CIDFF de Paris - Des domaines d'intervention pluriels

- = **l'accès au droit** (connaître ses droits pour les faire valoir)
- = écouter, informer, accompagner et orienter lors d'entretiens individuels **gratuits, anonymes et confidentiels** sur rendez-vous
- = un **travail en réseau** pour un meilleur accompagnement des victimes
- = **thématiques** : droit de la famille (autorité parentale, divorce/séparation...), violences faites aux femmes (violences conjugales, violences au travail, violences intrafamiliales...), discriminations, droit des étrangers...
- = **une prise en charge particulière des femmes victimes de violences conjugales**

Le CIDFF de Paris - Des domaines d'intervention pluriels

- = **Séances de sensibilisation collective** à destination de tout public dans une optique de prévention
- = **Formations à destination des professionnels**
- = **Participation à différentes réunions institutionnelles et groupes de travail**

Le CIDFF de Paris - Réfèrent sur des dispositifs de protection

- ▣ Association référente du dispositif de l'**Ordonnance de protection**
- ▣ Association référente du dispositif de **EVVI**
- ▣ Association référente du dispositif de **main courante** dans le 10^e
- ▣ Association référente du dispositif de **Télé-protection grave danger (TGD)**

Les permanences du CIDFF de Paris

- ▣ **Au siège** de l'association

17, rue Jean Poulmarch 75010 Paris - Métro Jacques Bonsergent

☎ 01-83-64-72-01 ✉ femmesinfo@cidffdeparis.fr

- ▣ Dans les **MJD des 10^e, 15^e et 17^e**

- ▣ Dans les **PAD des 13^e, 19^e et 20^e**

- ▣ Dans le cadre d'une **permanence associative au sein des UMJ** sur orientation du service

- ▣ A la **Maison des Femmes** du 12^e

- ▣ Au **Relais Information Famille** du 18^e

Le dispositif « téléprotection
grave danger » (TGD)
art.41-3-1 CPP

Le dispositif de téléprotection pour les personnes en grave danger (TGD)

☰ Les origines du dispositif

- Dispositif de protection mis en place initialement dans les juridictions de **Bobigny** et de **Strasbourg** en 2009.
- Entrée en vigueur le **13 juillet 2012** à titre expérimental sur le territoire parisien.
- La **loi n°2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a généralisé le dispositif du téléphone d'alerte à l'ensemble du territoire français.

☰ Le cadre légal : Article 41-3-1 CPP

« En cas de *grave danger* menaçant une personne *victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité*, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une *durée renouvelable de six mois* et si elle y *consent expressément*, un dispositif de téléprotection lui permettant *d'alerter les autorités publiques*. L'attribution peut être sollicitée par tout moyen. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut, le cas échéant, permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte.

Le dispositif de téléprotection ne peut être attribué qu'en *l'absence de cohabitation* entre la victime et l'auteur des violences et :

Soit lorsque ce dernier a fait l'objet *d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime* dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, d'une condamnation, d'un aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté ;

Soit en *cas de danger avéré et imminent*, lorsque l'auteur des violences *est en fuite* ou n'a *pas encore pu être interpellé* ou lorsque l'interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans l'un des cadres prévus ci-dessus n'a pas encore été prononcée.

Le présent article est *également applicable lorsque les violences ont été commises par un ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par une personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité*, ainsi qu'en cas de *grave danger* menaçant une personne *victime de viol.* »

☰ Le mode de fonctionnement

- Le TGD a pour objectif de renforcer la protection des **victimes de violences conjugales ou de viol**, en grand danger en facilitant le secours et l'assistance grâce à un dispositif d'alerte (téléphone **géolocalisable**)
- Le téléphone permet d'entrer en contact avec un écoutant d'**Allianz Assistance**
- Il permet de déclencher rapidement l'intervention des forces de police en cas de danger imminent
- C'est un système d'alerte court et rapide, accessible **7/7 jours et 24/24h**
- **Nécessité d'un engagement** de la part du ou de la bénéficiaire (formulaire d'engagement, tests, informer CIDFF)

☰ Comment repérer le grave danger ?

Le profil de l'agresseur

- Nature et gravité des violences
- Réitération des faits
- Antécédents judiciaires
- Dépendance drogue/alcool, problèmes psychiatrique, détention d'armes...

La situation de la victime

- Vulnérabilité de la victime (économique, psychologique ...)
- Isolement de la victime (lieu de domicile, isolement familial, social)
- Méconnaissance des démarches juridiques...

☰ Signaler une situation

- A n'importe quel moment de la procédure (prise de plainte, audiences, accompagnement juridique ou social...)
- Par tout intervenant :
 - Parquet,
 - Magistrats JAF, JE, JAP....,
 - Associations partenaires,
 - PAD, MJD,
 - Commissariats,
 - Services sociaux, écoles,
 - Avocats,
 - Médecins, psychologues,
 - CIDFF de Paris ...

☰ Les conditions d'attribution

Dans le cadre d'une **évaluation**, le CIDFF de Paris vérifie que les conditions suivantes sont bien remplies :

✓ Cadre légal :

- victime de **violences conjugales** ou victime de **viol**,
- **séparé(e)** de l'auteur (pas/plus de cohabitation),
- auteur faisant l'objet d'une **interdiction judiciaire d'entrer en contact** dans le cadre pénal ou d'une ordonnance de protection, ou **existence d'un danger avéré ou imminent**,
- demeurant à Paris,
- en situation de **grave danger** :



✓ **Eléments d'opportunité** (profil de l'agresseur / situation de la victime)

Rapport envoyé au Procureur de la République

☰ Décision d'attribution

- Seul le Procureur peut décider de l'attribution d'un téléphone sur la base du rapport rédigé par le CIDFF de Paris
- Ce téléphone est attribué pour une durée de 6 mois, renouvelable en cas de persistance du danger
- Le Procureur prend également toutes les décisions de renouvellement ou de sortie du dispositif
- Selon la décision du Procureur : remise TGD, intégration en « réservé » ou suivi en « signalement préoccupant » ou en « signalement actif »

☰ Le mode de fonctionnement



≡ Le suivi des victimes

- L'association est chargée de l'évaluation de la situation et s'occupe du suivi et de l'accompagnement de la personne bénéficiaire du TGD
- **Accompagnement global** : suivi juridique en lien avec les procédures judiciaires + accompagnement sur les autres demandes : social, santé, logement, insertion professionnelle... = **sécuriser la victime**
- Lors de la remise du TGD, le **Parquet** saisit la **BLPF** du commissariat du domicile de la victime afin de permettre, en cas d'incidents, de se référer à un seul interlocuteur (dépôt de plainte, auditions...).
- **Relations du Parquet** avec CIDFF, BLPF, JAP, JAF, SPIP... assure la transmission des informations : un **comité de pilotage** a lieu régulièrement en présence des partenaires du dispositif afin de faire un point sur chaque situation
- Le **déclenchement TGD**

☰ Quelques chiffres

- Le dispositif compte **50 téléphones portables** pour l'ensemble du territoire parisien
- A ce jour, **43** téléphones sont **actifs** sur l'ensemble du territoire parisien
- **5** situations « réservées »
- **16** situations en « signalements préoccupants »
- **39** situations en « signalements actifs »
- **53** situations « en signalements en cours »

CIDFF DE PARIS

17, rue Jean Poulmarch 75010 Paris

Métro Jacques Bonsergent

01-83-64-72-01

femmesinfo@cidffdeparis.fr